

Règlement des Titres Départementaux du Championnat par Equipes

Article 9 – CLASSEMENT EN POULES

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a) en faisant le total de leurs points-rencontres ;
- b) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus pour ces mêmes rencontres ;
- c) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues pour ces mêmes rencontres ;
- d) si l'égalité persiste, en faisant le quotient de points-jeu gagnés par les points-jeu perdus pour ces mêmes rencontres ;
- e) si l'égalité persiste, l'avantage est donné à l'équipe dont le joueur figurant sur la feuille de rencontre est le plus jeune
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.
- g) départage entre poules complètes et poules avec Exempt :
 - a. attribution des points victoire contre Exempt ;
 - b. proportionnelle des points gagnants en divisant par 6 et en multipliant par 7.

Exemple de départage entre 6^{ème} d'une même division : Ferrière 11 dans une poule avec Exempt obtient 8 points en fin de phase, se classe 6^{ème} avec 42 PG. Pour le départage sur les autres 6^{ème} de poules complètes, il faut ajouter les 3 points victoire, ce qui donne 11 points. Si l'égalité existe à 11 points, il faut appliquer la règle proportionnelle, soit : $42 / 6 = 7 \times 7 = 49$ PG

Article 10 – TITRES ET BARRAGES

- a) Il n'y a pas d'attribution des titres à la fin de la 1^{ère} phase.
- b) A l'issue de la 2^{ème} phase, un titre départemental est attribué dans chaque division.
- c) La commission sportive est la seule compétente pour organiser cette journée finale. Elle peut être précédée de pré-titres suivant le nombre de poules. Un tirage au sort pourra être effectué en Comité Directeur pour faciliter cette organisation.
- d) La règle pour pouvoir disputer les pré-titres et les titres est la suivante :
 - Une équipe ne peut comprendre que des joueurs qualifiés en respectant le brûlage. Les joueurs doivent avoir disputé au minimum 3 journées en 2^{ème} phase dans ladite équipe, ou 6 journées dans différentes équipes sur la saison (le championnat jeunes pouvant être pris en compte).

A défaut de cette disposition, l'association se verra perdre son titre par pénalité et infliger une amende de 300€.

- Lors de cette journée, un joueur ne peut participer que dans une seule équipe.

Article 5 – LITIGES

LE FORFAIT

- Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison : le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour ou péréquation) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.
- Forfait au cours de la « journée des titres » : Lorsque l'accession en division supérieure est acquise, avant la « journée des titres », un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, règlement de la péréquation (si celle –ci est prévue) et non-accession en division supérieure.



Lors de la réunion de Comité Directeur qui s'est tenue lundi 13 janvier 2025, et au vu des 13 poules qui constituent la D4 du championnat par équipes, il a été procédé à un tirage au sort afin de composer les rencontres de Barrages et Pré-titres

Barrages en D4 25 mai 2025

1 ^{er} de poule 8.....	reçoit.....	1 ^{er} de poule 12
1 ^{er} de poule 7.....	reçoit.....	1 ^{er} de poule 10
1 ^{er} de poule 4.....	reçoit.....	1 ^{er} de poule 6
1 ^{er} de poule 11.....	reçoit.....	1 ^{er} de poule 9
1 ^{er} de poule 1.....	reçoit.....	1 ^{er} de poule 2

Sont qualifiés directement pour les Pré-titres, les 1ers de poules restants, à savoir :

3 – 5 – 13

Les feuilles de matches sont à transmettre par mail au Comité le lundi suivant la rencontre.

Pré-titres 1/4 de finales le 1^{er} juin 2025



Aux HERBIERS
Le matin uniquement
8 H 15 pointage

Coordonnées :
Responsable Chpt par Equipe : François GUILLOU : 06.03.49.62.42

Lors de la réunion de Comité Directeur qui s'est tenue lundi 24 mars 2025, le tirage au sort des rencontres de Pré-Titres des D2 et D3, qui auront lieu le 1^{er} juin 2025 a été effectué. Le voici :

Division 2

Division 3

1^{er} de poule 1.....jouera.....1^{er} de poule 5
1^{er} de poule 6.....jouera.....1^{er} de poule 4

Sont qualifiés directement pour les Titres, les 1ers de poules restants, à savoir :
2 - 3

Division 4

8 équipes :

1^{ers} de poules 3 – 5 - 13

+ les 5 vainqueurs des Barrages

Le tirage au sort des matches de Pré-titres de D4 se fera sur place

Les matches de Quarts de Finale se joueront dans leur intégralité.

1/2 et Finales le 15 juin 2025

A Chavagnes en Pailers

Toute la journée

Le tirage au sort sera effectué à l'heure du pointage par le juge arbitre.

Coordonnées :

Responsable Chpt par Equipe : François GUILLOU : 06.03.49.62.42

PR – D1 – D2 – D3 – D4

Demies Finales 8 H pointage

Finales 14 H

Les places 3 et 4 se disputeront également

Les matches de Demies et de Finales s'arrêteront au score acquis.

Remise des médailles aux équipes de D5

=====

Les clubs organisateurs tiendront un bar
avec sandwiches, grillades, etc...



Veuillez lire attentivement la feuille qui suit...



Attention :

Vérification du nombre de journées jouées dans la saison

A compter de cette saison, vous devez nous envoyer la liste des joueurs qui vont composer vos équipes lors des

- Barrages,
- Pré-Titres,
- Et Titres,

...Si vous êtes en lice pour les disputer.

Cette nouveauté permettra de vérifier si les joueurs sont bien autorisés à jouer ces journées-là (vérification du nombre de journées jouées dans la saison). Cette nouvelle disposition vise à ne pas faire d'erreur sur ce point de règlement. Pour les brûlages et autre mauvaise composition, c'est toujours à vous qu'incombe cette vérification.

Pour nous communiquer la liste de vos joueurs veuillez remplir le document Excel en pièce jointe et

nous le renvoyer AU MAXIMUM le Lundi qui précède la rencontre.

Un remplaçant peut être noté.

Fabienne PASQUEREAU pour

François GUILLOU – responsable du chpt par équipes